

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC275

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, Mme Essayan, M. Mis, M. Mazars, Mme Mauborgne, M. Sempastous,
M. Dombreval, M. Girardin, M. Testé, M. Causse, Mme Bureau-Bonnard, Mme Firmin Le Bodo,
Mme Hérin, M. Le Fur, M. Brun et M. Chalumeau

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:

Après le 5° de l'article L. 2242-17 du code du travail, il est inséré un 5° *bis* ainsi rédigé :

« 5° *bis* Les mesures permettant de favoriser les activités physiques et sportives des salariés en vue de promouvoir la santé et le bien-être au travail ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'objectif de développer la pratique pour le plus grand nombre, cet amendement vise à développer le sport en entreprise en étendant la compétence des négociations annuelles sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail aux mesures permettant de favoriser les activités physiques et sportives des salariés en vue de promouvoir la santé et le bien-être au travail.